

CONVENTION 2023-2024

DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CRENEAUX D'ACTIVITES

Entre

La commune d'Esbly,

Adresse : 7 Rue Victor Hugo CS 90184, 77450 Esbly
Représentée par Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire,
Vu la Décision du Maire n°2023-50 du 14 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Représentée par Monsieur Philippe DESCROUET
Château de Chessy, BP 40 Chessy
77701 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

En sa qualité de Président de Val d'Europe Agglomération,

Ci-après dénommée « l'utilisateur » et « l'entité »

d'autre part,

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition de la salle communale énoncée ci-dessous.

La commune d'Esbly met à disposition la salle à compter **du 4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus, en dehors des vacances scolaires.**

Utilisation des salles municipales aux créneaux horaires ci-dessous :**Pour LA MAISON VALEUROPEENNE**

Salle(s)	Date(s) et Horaire(s)	Activité
Salle 7 - Pavillon des Musiques	Les lundis du 05/09/2023 au 09/07/2024 Hors vacances scolaires Location de 09h00 à 12h00 Sauf les : 01/04/2024, 20/05/2024	LMV ASL
Salle 7 - Pavillon des Musiques	Les mardis du 05/09/2023 au 09/07/2024 Hors vacances scolaires Location de 14h00 à 16h30	LMV ASL
Grande Salle - Salle Art & Culture	De 13h30 à 17h30 Les 13/09/2023 ; 11/10/2023 ; 08/11/2023 ; 13/12/2023 ; 10/01/2024 ; 13/03/2024 ; 24/04/2024	Les Petits Cuistots LMV
Grande Salle - Salle Art & Culture	De 17h00 à 20h00 Les 19/10/2023 ; 29/02/2024 ; 16/05/2024	Café des parents LMV

Pour LE RELAIS PETITE ENFANCE

Salle(s)	Date(s) et Horaire(s)	Activité
Salle d'entrainement (Dojo) - Espace Jean-Jacques LITZLER	De 09h00 à 11h30 Les 17/10/2023 ; 21/11/2023 ; 19/12/2023 ; 16/01/2024 ; 27/02/2024 ; 19/03/2024 ; 23/04/2024 ; 14/05/2024 ; 18/06/2024	RPE motricité

Pour le SERVICE DES SPORTS

Salle(s)	Date(s) et Horaire(s)	Activité
Salle de spectacle - Espace Jean-Jacques LITZLER	Du 30/10/2023 à 09h00 au 03/11/2023 à 18h00	Stage multisport

Pour LA MEDIATHEQUE DU VAL D'EUROPE

Salle(s)	Date(s) et Horaire(s)	Activité
Grande Salle - Salle Art & Culture	De 10h00 à 13h00 Les 20/09/2023 ; 06/12/2023 ; 07/02/2024 ; 20/03/2024 ; 22/05/2024 ; 19/06/2024	MVE Mercredilecture

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les salles municipales dénommées ci-dessus, objet de la présente convention, sont exclusivement destinées à l'exécution de l'activité mentionnée.

Les salles municipales, qui font l'objet de la présente convention, sont affectées à l'usage décrit exclusivement par l'utilisateur, et ne pourront être sous-louées en totalité ou en partie. L'utilisateur ne peut en aucun cas mettre ces locaux à disposition d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires et des jours fixés, que sur celui de la nature des activités.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans les locaux en dehors des créneaux d'activités mentionnés dans l'article 1, sauf sur accord exceptionnel de la commune.

Toute demande de modification de ces créneaux horaires devra être adressée par écrit à la commune.

Tout utilisateur qui, sans prévenir, sera absent de façon répétée de son créneau horaire, sera considéré comme renonçant au temps d'emploi qui lui a été réservé.

Tout utilisateur ne devra, en aucun cas, céder librement son créneau horaire à un autre utilisateur.

ARTICLE 3 : MESURES DE SECURITE ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les salles municipales mises à disposition par la présente convention sont classées comme « Etablissement Recevant du Public » (ERP), et à ce titre, des règles de sécurité spécifiques sont applicables selon leur catégorie et la législation en vigueur.

Une fiche de procédure précisant les règles de sécurité et de fonctionnement sera remise à l'utilisateur en début d'année.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de procéder à de quelconques travaux ou aménagements dans les locaux, sans autorisation préalable et écrite de la commune, y compris l'interdiction de changer les barilletts des portes et placards.

L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son activité et prendra à sa charge les dégradations du matériel ou des équipements ne relevant pas d'une pratique normale des activités autorisées.

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et du matériel à disposition. La salle et le matériel mis à disposition doivent demeurer rangés et en bon état. Il s'engage à laisser la salle dans un état de propreté convenable. Tout manquement à ce sujet pourrait entraîner une facturation à sa charge.

L'utilisateur se doit de signaler à la commune toute « défaillance » constatée du matériel ou de la salle. Un courriel avec photo de la défaillance devra être adressé en urgence au service vie associative, afin de faire intervenir les services techniques dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que la cuisine de la salle Art & Culture n'est pas adaptée à la confection de repas et ne répond pas aux exigences réglementaires en matière d'hygiène pour la préparation de repas.

La responsabilité de la commune ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de non-respect des règles sanitaires et d'hygiène alimentaire pendant la durée d'occupation des locaux. L'utilisateur s'engage à assurer le nettoyage avec remise en l'état initial.

Gestion des clefs et des badges :

La commune met à disposition de l'utilisateur un ou plusieurs moyens d'accès pour la durée de l'année scolaire, aux dates précitées dans l'article 1.

L'utilisateur s'engage à restituer ce ou ces moyens d'accès, dans les 10 jours à compter de la fin de chaque année scolaire ou en cas de cessation d'activité définitive. Tout manquement pourra faire l'objet d'une facturation à la charge de l'association.

Toute reproduction de clef est interdite.

En cas de perte ou de vol, le signalement doit être effectué dans les plus brefs délais auprès de la commune.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, les risques, en tant qu'occupante, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable, pendant la période où le local est mis à sa disposition, et dont les références sont les suivantes :

Nom de la compagnie d'assurance : **SMACL**

N°de Police : **369008/W**

La copie de l'attestation d'assurance correspondante de l'utilisateur devra être produite à l'appui de la présente convention.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à son assurance dans les délais prévus par le contrat.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune d'Esblly de tout sinistre.

L'utilisateur doit également faire garantir le matériel et les biens lui appartenant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple), et devra en justifier sur simple demande.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, la réglementation des taxes, d'impôts et de cotisations obligatoires, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux, matériels et mobiliers mis à sa disposition et commises tant par elle que par ses membres, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés s'effectueront lors de la prise de possession des locaux en début d'année, en présence du Président de l'utilisateur ou de son représentant et d'un agent communal.

ARTICLE 7 : DUREE ET REALISATION

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une saison selon les dates précitées à l'article 1.

La convention est résiliable, par l'une ou l'autre des parties, sur simple demande écrite sans préavis, et pourra être également résiliée à l'initiative de la commune en cas de force majeure ou de non-respect des règles établies spécifiques à l'utilisation des bâtiments.

De même, en cas d'impératif de sécurité (dommages, sinistres, changements de normes, travaux importants), la convention pourra être suspendue ou résiliée en fonction de la durée d'indisponibilité des locaux, sans indemnités.

La commune intervient en qualité de propriétaire, elle ne saurait être tenue pour responsable des dommages et accidents pouvant être causés par une utilisation non adéquate des locaux et du matériel, lors du déroulement des activités de l'association.

De la même façon, la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée, directement ou indirectement, en cas d'annulation des activités par décision des autorités publiques pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute demande, en votre qualité de président(e) d'association, merci de contacter le service à l'adresse suivante : vie.associative@mairie-esbly.fr

Le service associations, affaires culturelles et animation locale est joignable sur les horaires de d'ouverture de la Mairie.

Uniquement pour les urgences, vous pouvez contacter le gardien à l'espace Jean Jacques Litzler qui est disponible en journée et sur ses astreintes jusqu'à 22h, pour intervenir sur le bâtiment : 06.70.46.98.29

L'astreinte technique : 06.85.01.68.94 est joignable en cas d'urgences techniques ou de sécurité en dehors des heures d'ouverture de la Mairie.

Merci de ne contacter le numéro de l' élu d'astreinte qu'en dernier recours.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Esbly, le ~~14.9.2023~~ **19.9.2023** en 2 exemplaires

1. Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

2. Paraphez chaque page de la présente convention

Pour VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Pour la commune d'Esbly



Le Maire, Ghislain DELVAUX